

1Vie Conseils
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : MAGNY LE HONGRE (77700)
1 RUE DES DOUVES
985 291 616 RCS MEAUX

**EXTRAITS DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 24 JUIN 2026**

CINQUIEME DECISION

L'associée unique constate une erreur matérielle dans la deuxième décision de l'associé unique en date du 12 décembre 2025 relative à la mise à jour de l'article 9 des statuts.

En effet, au lieu de :

« DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la décision ci-dessus, décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000 €). Il est divisé en MILLE PARTS (1 000) parts de UN euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées en totalité à la société MANASLU, associée unique. »

Il fallait lire :

« DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la décision ci-dessus, décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à MILLE EUROS (1 000 €). Il est divisé en MILLE PARTS (1 000) parts de UN euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées en totalité à la société **MAYA Q CAPITAL**, associée unique. »*

En conséquence du constat de cette erreur matérielle, l'associée unique décide de rectifier l'article 9 des statuts, dont un exemplaire sera certifié conforme par la gérance à effet au 12 décembre 2025, aucune autre modification n'ayant été apportée aux statuts depuis cette date.

SIXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié conforme,

**La gérance,
Monsieur Jérémy QUERVILLE**

Signé par :

Jérémy QUERVILLE

D12D29E4B717410...